

Paver la voie vers l'avenir :  
Un guide pour le retour sur le  
lieu de travail



Axer le développement  
sur les personnes<sup>MC</sup>

# Sujets abordés

- Pour commencer
- Comment respecter la distanciation sociale
- Mesures à envisager lorsqu'il est impossible de respecter la distanciation sociale
- Nettoyage des lieux de travail
- Mesures à envisager si un employé attrape la COVID-19
- Bien-être des employés
- Politiques à l'intention des employés et facteurs liés à la santé et à la sécurité
- Notes
- Ressources





## Pour commencer

Tandis que les mesures de confinement relatives à la COVID-19 s'assouplissent, les gouvernements provinciaux/territoriaux entament la réouverture de leurs compétences. Le processus de réouverture est l'occasion pour les employeurs de travailler à la conception de plans concernant la façon dont ils rouvriront leurs emplacements physiques. Les renseignements contenus dans ce guide sont destinés à aider les employeurs alors qu'ils entament le processus de planification. Les renseignements contenus dans ce guide doivent être utilisés uniquement à titre indicatif et les entreprises doivent respecter toute directive particulière fournie par leur gouvernement provincial/territorial.

Avant d'ouvrir un lieu de travail, les employeurs devraient tenir compte des éléments suivants :

- Déterminer quand vous pouvez procéder à une réouverture de façon légale en fonction des ordres gouvernementaux et des restrictions applicables à votre emplacement
- Déterminer si vous pouvez procéder à une réouverture sécuritaire en fonction des ordres et directives de santé publique et des obligations de votre employeur en matière de santé et de sécurité au travail
  - Procéder à cette évaluation avec toutes les parties prenantes concernées
  - Parcourir les lieux pour identifier les risques et les dangers sur le lieu de travail et y pallier
- Transmettre votre plan de réouverture aux :
  - Employés
  - Fournisseurs
  - Clients

- Vous assurer d'avoir un approvisionnement suffisant des articles suivants :
  - Produits de nettoyage et désinfectants
  - Équipement de protection individuelle (EPI) comme des gants, des masques et/ou des visières
  - Barrières de protection, au besoin
- Effectuer un nettoyage en profondeur de vos locaux en accordant une attention particulière aux zones plus passantes :
  - Salles de bain
  - Réception
  - Grandes salles de réunion
  - Aires de repos
- Garder une trace des actions accomplies en vue de prévenir la COVID-19; quelles mesures ont été prises, quels employés ont été absents, pendant combien de temps, etc
- Tenir compte des limites liées au respect de la vie privée et des droits de la personne et de la politique de l'entreprise en ce qui concerne la tenue des dossiers
- Mettre à jour toute politique connexe afin qu'elle tienne compte de l'environnement de travail modifié





## Comment respecter la distanciation sociale

- Permettre aux employés de continuer à travailler à domicile, si possible
- Envisager des heures de début et de fin échelonnées pour éviter la congestion du bureau aux heures clés de la journée, comme à 9 h ou à 17 h
- Envisager de faire appel uniquement au personnel essentiel sur le lieu de travail physique
- Envisager la rotation d'équipes au bureau. Une semaine, l'équipe A est au bureau; c'est au tour de l'équipe B la semaine suivante
- Limiter les points d'entrée et de sortie pour contrôler le flux de personnes entrant et sortant du bâtiment. Veuillez noter que vous devez toujours respecter les exigences d'évacuation pertinentes du code de prévention des incendies de la compétence dans laquelle vous menez vos activités en ce qui concerne les sorties d'urgence
- Réorganiser les aires de travail et les plans d'étage pour créer plus d'espace dans le bureau afin de permettre une distance physique d'au moins deux mètres entre les personnes
- Fermer l'accès aux petites salles de réunion
- Retirer les chaises, les livres et périodiques partagés, les bonbons, etc., des aires communes

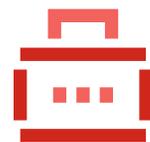
- Disposer les meubles de l'aire de repos de sorte que les personnes se trouvent à une distance d'au moins 2 mètres l'une de l'autre
- Limiter le nombre de visiteurs sur le lieu de travail
- Limiter le nombre de personnes dans les ascenseurs
- Offrir des services à distance ou fournir des produits par ramassage à l'extérieur ou par livraison
- Déconseiller les poignées de main
- Déconseiller le partage d'outils, d'équipement, d'aliments et de boissons
- Placer des affiches dans tout le lieu de travail visant à rappeler aux employés l'importance de la distanciation sociale
- Modifier les zones des toilettes pour limiter le nombre de personnes pouvant y accéder en même temps





## Mesures à envisager lorsqu'il est impossible de respecter la distanciation sociale

- Installer des barrières physiques, comme des panneaux de plastique acrylique, entre les espaces de travail
- Fournir de l'équipement de protection individuelle à tous les employés :
  - Masques
  - Visières
  - Gants
  - Blouses
  - Autre équipement de protection approprié en fonction du secteur d'activité
  - Mettre en œuvre un horaire de nettoyage adapté afin de nettoyer et de désinfecter régulièrement les aires de travail



## Nettoyage des lieux de travail

- Effectuer régulièrement un nettoyage méticuleux des locaux, conformément aux directives de santé publique et aux obligations en matière de santé et de sécurité au travail
- Veiller à ce que les zones plus passantes soient désinfectées régulièrement
- Limiter le nombre de visiteurs sur le lieu de travail, ou les interdire
- Encourager et former les employés à nettoyer leur bureau / espace de travail
- Fournir un désinfectant pour les mains dans les endroits où il n'est pas possible de se laver les mains avec de l'eau et du savon
- Fournir des mouchoirs et des poubelles sans contact
- Veiller à ce que les contenants de savon et de désinfectant pour les mains soient bien remplis en tout temps
- Former les employés sur les mesures d'hygiène personnelle et placer des affiches dans tout le lieu de travail leur rappelant de tousser dans leur coude et de se laver les mains pendant au moins 20 secondes à intervalles réguliers, notamment :
  - Au début et à la fin d'un quart de travail
  - Avant et après les repas
  - Après avoir touché à des objets partagés
- Rappeler aux employés que s'ils ne se sentent pas bien, ils doivent rester à la maison et suivre les recommandations des autorités de la santé publique locales
- Demander aux employés de remplir un sondage sur la santé afin de déterminer s'ils peuvent se trouver sur le lieu de travail (exemple fourni dans la section des ressources)
- Certaines organisations peuvent envisager d'effectuer des tests de température. Faire appel à un conseiller juridique avant d'imposer des tests de température, car cette pratique touche d'importantes implications liées aux droits de la personne et à la protection de la vie privée et peut ne pas être jugée raisonnable dans la plupart des lieux de travail, sans parler de la controverse actuelle qui en entoure l'efficacité.





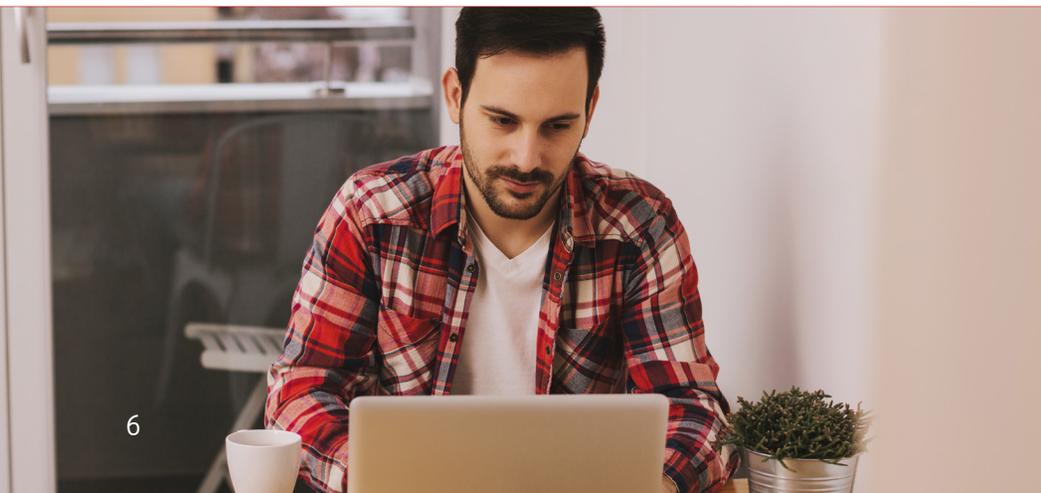
## Mesures à envisager si un employé attrape la COVID-19

- Informer tous les employés susceptibles d'avoir été en contact avec la personne infectée d'une éventuelle exposition. Vous devrez garder confidentielle l'identité de la personne afin de respecter vos obligations en matière de protection de la vie privée des employés
- Faire travailler à domicile les employés ayant été exposés et surveiller leurs symptômes pendant au moins 14 jours, ou selon les directives fournies par les autorités de la santé publique locales
- Si les employés exposés ne présentent aucun symptôme après l'expiration du délai approprié, vous pouvez les laisser revenir sur le lieu de travail
- Effectuer un nettoyage en profondeur de toutes les zones du lieu de travail où l'employé infecté est susceptible d'être entré
- Suivre les directives appropriées fournies par les responsables locaux de la santé publique lorsqu'un employé contracte la COVID-19, y compris les exigences relatives à la déclaration de cas probables



## Bien-être des employés

- En maintenant une distance physique d'au moins deux mètres, rencontrer les employés à leur retour au travail et être disponible pour répondre à toutes leurs questions
- Aider les employés à contrôler les éléments contrôlables
- Encourager les employés à rechercher des renseignements d'ordre médical et de santé publique auprès de sources fiables, telles que les sites Web gouvernementaux
- Rappeler aux employés de se laver fréquemment les mains et de pratiquer la distanciation physique; offrir une formation sur ces sujets et sur d'autres thèmes liés à la santé et à la sécurité
- Si vous disposez d'un programme d'aide aux employés ou d'un programme de bien-être, rappeler aux employés qu'il est à leur disposition
- Diriger les employés vers les ressources de santé mentale offertes pour les soutenir pendant cette période
- Veiller à ce que les employés prennent des pauses et aient le temps de se reposer
- Souligner l'importance de manger sainement et de faire de l'exercice
- Suggérer aux employés de garder contact avec leurs amis et leur famille afin de maintenir des interactions sociales saines, en fonction des directives fournies par les autorités locales





## Les politiques à l'intention des employés et les facteurs liés à la santé et à la sécurité

- Mettre à jour et/ou mettre en place des politiques concernant les éléments suivants, qui tiennent compte de la pandémie actuelle :
  - Les directives relatives aux voyages;
  - Les activités sociales
  - Le travail à domicile
  - L'utilisation acceptable des technologies de l'entreprise
  - Le remboursement des dépenses.
  - La santé et la sécurité, y compris le respect des directives et des exigences de santé publique, telles que la distanciation sociale, une hygiène appropriée liée au lavage des mains, de bonnes méthodes de travail et de manipulation des matériaux
  - Les absences autorisées.
- Respecter des directives claires si des employés refusent de retourner au travail
  - Les employeurs peuvent être tenus d'accommoder les employés si ceux-ci font face à des obligations de soins à un enfant ou à un aîné ou s'ils s'occupent d'un membre de la famille atteint de la COVID-19. Il est important que les entreprises communiquent avec leur conseiller approprié afin d'établir leurs obligations

- Si un employé refuse de travailler parce qu'il estime que le lieu de travail n'est pas sécuritaire, l'employeur devrait envisager de prendre les mesures suivantes :
  - Faire en sorte de comprendre les préoccupations de l'employé
  - Prendre les mesures appropriées afin d'aborder les préoccupations de l'employé, dans la mesure du possible
  - Si l'employé refuse toujours de retourner au travail, il se peut que vous deviez communiquer avec l'agence gouvernementale appropriée afin de faire inspecter le lieu de travail en vue de répondre aux préoccupations toujours présentes
  - Ne pas pénaliser ni exercer de représailles contre un employé qui exerce son droit de refuser d'exécuter un travail dangereux de bonne foi.
  - Consulter un avocat



# Notes



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## Questionnaire d'autodépistage sur la santé des employés \*

### Évaluation des risques : Questions de dépistage

1. Ressentez-vous l'un des symptômes suivants, dont l'apparition est récente ou aggravée en présence d'allergies ou de maladies chroniques/préexistantes : fièvre, toux, essoufflement, difficulté à respirer, mal de gorge et/ou écoulement nasal?	Oui	Non
2. Êtes-vous revenu au Canada en provenance de l'extérieur du pays au cours des 14 derniers jours?	Oui	Non

### Au cours des 14 derniers jours, au travail ou ailleurs, tandis que vous ne portiez pas l'équipement de protection individuelle approprié :

3. Avez-vous eu des contacts étroits avec une personne étant un cas probable ou confirmé de COVID-19?	Oui	Non
4. Avez-vous eu des contacts étroits avec une personne ayant contracté une maladie respiratoire aiguë dans les 14 jours suivant son contact étroit avec une autre personne étant un cas probable ou confirmé de COVID-19?	Oui	Non
5. Avez-vous eu des contacts étroits avec une personne qui souffrait d'une maladie respiratoire aiguë et qui revenait d'un voyage à l'extérieur du Canada dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes?	Oui	Non

Si un employé répond oui à l'une des questions ci-dessus, il ne doit pas se présenter au bureau et doit visiter le site Web de son autorité de santé publique locale pour obtenir de plus amples renseignements.

Ce questionnaire doit être rempli et conservé par l'employé.

\* « COVID-19 Guidance Daily Fit for Work Screening Protocol » (conseils relatifs à la COVID-19 – protocole de dépistage quotidien sur l'aptitude au travail) <https://www.albertahealthservices.ca/assets/info/ppih/if-ppih-covid-19-daily-fitness-for-work-screening-protocols.pdf>. Consulté le 19 mai 2020.



# Ressources

## Sites Web gouvernementaux relatifs à la COVID-19

- [Colombie-Britannique](#)
- [Alberta](#)
- [Saskatchewan](#)
- [Manitoba](#)
- [Ontario](#)
- [Québec](#)
- [Nouveau-Brunswick](#)
- [Île-du-Prince-Édouard](#)
- [Nouvelle-Écosse](#)
- [Terre-Neuve-et-Labrador](#)
- [Yukon](#)
- [Territoires du Nord-Ouest](#)
- [Nunavut](#)



# Avis de non-responsabilité

L'information contenue dans le présent document est un résumé et vise uniquement à fournir des directives générales. Ce document ne doit pas remplacer des recommandations juridiques ou professionnelles. Bien que tous les efforts soient déployés pour fournir de l'information à jour, la loi change régulièrement et peut varier selon la province ou le territoire. Vous devriez passer en revue la loi en vigueur dans votre juridiction et consulter un avocat chevronné pour obtenir un avis juridique. Le contenu du présent document appartient à Compagnie ADP Canada.



Axer le développement  
sur les personnes<sup>MC</sup>

